

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2024-155

**Objet : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE - VETTORE EMMANUEL****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention d'occupation précaire pour le local à usage de garage, compris dans un immeuble cadastré section 250 AL n° 9 à Saint-Just Saint-Rambert avec un accès place Gapiand avec Monsieur Emmanuel VETTORE, domicilié 23, boulevard Carnot à Saint-Just Saint-Rambert.

**ARTICLE 2 :** La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 65 € qui sera payable d'avance après réception d'un titre de recette.

**ARTICLE 3 :** La recette correspondante sera inscrite au chapitre 75 du budget communal

**ARTICLE 4 :** Cette décision sera transmise à Monsieur Emmanuel VETTORE, pour notification.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Montbrison.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 12 novembre 2024****Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**